

# Séance du mercredi 18 décembre 2019 à 19h30

Présents : Mmes et MM. Jean KARMANN, Jean-Luc EBERHART, Bernard HENTZ, Michel ROUCHON, Julie WAGNER, Laurence CASAGRANDE, Christine SPOHR, Joseph FEYER, Claude HAUER, Joëlle BOURIGAULT, Elisabeth TABACZINSKI, Eric SCHUSTER, Barbara MULLER,

Absents excusés : Mmes et MM. Isabelle ANTONY, Marie-Jeanne MALLICK, Marie-Jeanne FERNANDEZ, Michaël MARTINEZ, Pascal BOUTET.

- M. KARMANN informe les élus de l'arrêté qu'il a pris en date du 11 décembre 2019 pour prescrire l'entretien des trottoirs et des caniveaux.
- M. le Maire s'est rendu ce jour au TA de Strasbourg pour défendre la cause de la commune concernant l'affaire qui l'oppose à la SFIL (échéance d'août 2018) ; même si dans cette affaire, la décision n'est pas jugée par le Tribunal de Nanterre, le Préfet a pris un arrêté prescrivant un mandatement d'office par le Trésorier Municipal. C'est contre cette demande de mandatement d'office que la commune a déposé un référé-suspension. La décision sera prise par le juge du TA avant la fin de la semaine ; M. KARMANN estime que la demande communale a peu de chance d'aboutir, le juge considérant que le fait de régler cette dépense ne met pas en péril les finances communales.
- M. KARMANN fait également part d'un courrier de l'inspecteur d'académie concernant l'élaboration de la carte scolaire pour la rentrée 2020 ; à Rouhling les effectifs estimés sont de 100 élèves en élémentaire et de 51 élèves en maternelle.
- Prochaines réunions : les mercredi 29 janvier et mardi 3 mars 2020.

## 3. PERSONNEL

### 3.1- Contrat groupe risques prévoyance

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération;

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur de la participation financière (en chiffres uniquement), fixée par délibération du conseil municipal du 14/10/2013 à 0,10€ par heure travaillée, est :

De **182,04€ / an pour un agent temps plein**, puis au prorata du temps de travail ;

Fourchette de participation par an : **2 500€ pour les agents concernés.**

### Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leur agents ;

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du DCG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,  
VU l'avis du comité technique en date du 13/12/2019,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence par la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint en charge des finances, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3.2- Revalorisation des frais professionnels**

En référence à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire informe les élus que les indemnités de mission, dues aux personnels à l'occasion de déplacements temporaires, sont fixées comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour ce qui concerne la France métropolitaine :

	Taux de Base	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00€	90,00€	110,00€
Repas	17,50€	17,50€	17,50€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Prend acte de ces nouvelles directives.

**3.3- A/Création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe**

Mme Barbara MULLER, adjoint technique principal de 2° classe, est titulaire du CAP Petite Enfance et exerce les fonctions de responsable périscolaire et de l'animation jeunesse.

Considérant que cet agent remplit les conditions prévues par l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, qui dispose que "*l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers*" ;

Considérant la possibilité de changement de cadre d'emplois, sans détachement préalable, offerte par la loi de mobilité du 3 août 2009 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les décisions relatives aux mobilités sont exclues de la compétence de la CAP en application de l'article 94 IV 1° de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant que les fonctions exercées par Mme MULLER au sein du service périscolaire et de l'animation jeunesse sont plus en adéquation avec la filière médico-sociale qu'avec la filière technique ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'ATSEM principal de 2° classe, à raison de 30 heures hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 par Mme MULLER par voie d'intégration directe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'ATSEM principal de 2° classe, à raison de 30 heures hebdomadaire, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 12.

**3.3- B/Création de postes**

Certains agents communaux peuvent prétendre à un avancement de grade en 2020. Les tableaux d'avancement correspondant ont été transmis à la Commission Administrative Paritaire qui émettra un avis le 06/02/2020.

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'entériner la proposition du maire en créant un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 12.

**4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION**

**4.1- Acquisition de panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le crédit de 3 000€ inscrit au budget primitif, à l'article 2158 du programme 146, pour l'achat de panneaux de signalisation.

Il propose le devis établi par la société SES de Metz pour la fourniture de panneaux et accessoires à installer : aux carrefours rue de l'Eglise / avenue de la Paix, à l'entrée de la Cité, rue Pierre de Coubertin et rue des Jardins Ouvriers.

L'offre est arrêtée à 3 722,70€ HT soit 4 467,24€ TTC.

Monsieur le Maire propose de commander l'ensemble des panneaux auprès de SES et de prévoir un crédit supplémentaire de 1 500€ au Budget Primitif 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commande de l'ensemble des panneaux auprès de la société SES et à régler la facture à intervenir arrêtée à 3 722,70€ HT soit 4 467,24€ TTC ;
- D'inscrire un crédit supplémentaire de 1 500€ au budget primitif 2020, article 2158 du programme 146.

**4.2- Lotissement rue de Sarreguemines 1 : attribution d'une parcelle**

Considérant les délibérations du conseil municipal des 3 juillet, 25 septembre et 13 novembre 2019,

- fixant le prix de l'are au lotissement rue de Sarreguemines 1 à 9 240€ TTC et,
- autorisant le maire à procéder à la cession des lots,
- attribuant 8 des 10 lots composant le lotissement,

M. le Maire propose d'attribuer le lot suivant, à savoir :

N° lot	Adresse	Cont.	Prix total TTC	Acquéreurs
Lot 1	6, impasse du Ruisseau	6,28 a	58 027,20€	Mme CHANOT Murielle et M. WEISS Olivier

Conformément à la délibération du conseil municipal du 03/07/2019, la rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, suivant les conditions de vente fixées lors de cette même séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le lot n° 1 aux candidats ci-dessus.
- D'inviter les candidats à prendre l'attache du notaire précité pour finaliser l'achat de leur lot.

## 5. BIENS

### **5.1- Cession d'une parcelle rue de Sarreguemines**

Dans le cadre de l'aménagement paysager des abords de sa propriété sise 17, rue de Sarreguemines, M. FERSING Pascal souhaite acquérir la parcelle communale n° 755 en section 4.

Ce terrain de 0,16 a (environ 18 m X 0,90) a été acquis par la commune en 2003 au prix de 100€ l'are, soit au prix total de 16€.

M. le Maire soumet aux élus la promesse d'achat signée le 02/12/2019 par M. FERSING qui accepte d'acheter la parcelle en question au prix total de 16€. Les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à céder la parcelle n° 755 en section 4, à M. FERSING Pascal, 17, rue de Sarreguemines, au prix total de 16€.
- D'autoriser M. le Maire à représenter la commune dans l'acte de vente à intervenir auprès du notaire de M. FERSING étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront pris en charge par l'acheteur.

### **5.2- Maison des arts et des traditions : acquisition d'un parquet**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du 25/09/2019 relative à l'acquisition d'un parquet, à installer à la maison des arts et des traditions par les bénévoles de l'AMAT, auprès des Ets KLEIN de Sarre-Union.

Il informe les élus que, suite à un incendie dans les locaux de leur fournisseur, les Ets KLEIN ne sont pas en mesure d'honorer cette commande aux tarifs proposés.

Monsieur le Maire présente le nouveau devis pour la fourniture de 20m2 de parquet Pitchpin et accessoires arrêté à 1 852,70€ HT soit 2 223,24€ TTC, et rappelle qu'un crédit de 3 000€ est inscrit au BP à l'article 21318 du programme 263.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commande du parquet Pitchpin auprès des Ets KLEIN et à régler la facture à intervenir arrêtée à 1 852,70€ HT soit 2 223,24€ TTC sur les crédits inscrits au budget.

### **5.3- Forêt communale : réunion de parcelles**

Depuis 1985, la commune a fait l'acquisition de différentes parcelles qui forment la forêt communale.

Celle-ci est aujourd'hui constituée de 80 parcelles communales, en section 8, aux lieux-dits Hallinger Wald et Altenhof.

Pour faciliter la gestion de la forêt communale relevant du régime forestier, il est proposé de procéder à une réunion de ces 80 parcelles pour en former 3 nouvelles.

Monsieur le Maire propose de confier cette prestation au cabinet GINGEMBRE et Associés, géomètres experts à Sarreguemines, qui a chiffré cette réunion de terrains et son enregistrement au Cadastre ainsi qu'au Livre Foncier à 540,20€ TTC.

Les crédits sont à prévoir au budget primitif 2020, article 6226.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à confier au cabinet GINGEMBRE et Associés la prestation qui consiste à réunir en 3 nouvelles parcelles, les 80 terrains formant l'actuelle forêt communale ;
- D'autoriser M. le Maire à régler la facture s'y rapportant arrêtée à 540,20€ TTC ;
- De prévoir au BP 2020, article 6226, les crédits nécessaires au règlement de la facture à intervenir.

**5.4- Abattage et élagage d'arbres**

Monsieur le Maire soumet aux élus les devis de VELT BOIS à Freyming-Merlebach.

La première offre concerne l'abatage de 7 érables Résidence Pasteur, préconisé par l'expert Arbre Conseil de l'ONF dans son diagnostic du mois d'octobre dernier. Le coût s'élève à 500€.

La seconde, concerne l'élagage des platanes devant la mairie pour un coût de 850€. Cette opération est réalisée tous les trois ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. le Maire à passer commande des travaux d'abatage et l'élagage détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures s'y rapportant arrêtées à un total de 1 350€ TTC ;
- De prévoir au BP 2020, article 611, les crédits nécessaires au règlement des factures à intervenir.

**6. FINANCES**

**6.1- Subventions d'équilibre du budget de la commune aux budgets annexes**

Considérant les crédits inscrits au BP 2019, articles 657362 et 67441,

Monsieur le Maire propose de verser les subventions d'équilibre suivantes :

- 5 000€ au budget du CCAS ;
- 42 939€ au budget de l'Animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'entériner les propositions du maire.

**11. ASSOCIATIONS**

**11.1- Subvention à l'Amicale du Personnel Communal**

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 70€ à l'APC et de prévoir les crédits au BP 2020, article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention de 70€ à l'Amicale du Personnel Communal ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020, article 6574.

### **11.2- Acceptation d'un don de RIA**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'acquisition récente d'un four de remise à température pour la cantine du périscolaire et des Alsh.

Ce four pourra servir occasionnellement aux associations, c'est pourquoi Rouhling Inter Associations a été sollicité pour participer à cet achat.

Monsieur le Maire propose le don de 1 000€ de RIA à encaisser à l'article 7713 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'accepter le don de 1 000€ de RIA ;
- D'encaisser cette recette au budget 2019, article 7713.

### **11.3- Acceptation d'un don de la CDC Sainte-Barbe**

Monsieur le Maire propose d'accepter le don de 200€ proposé par la CDC Sainte-Barbe à encaisser à l'article 7713 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'accepter le don de 200€ de CDC Sainte-Barbe ;
- D'encaisser cette recette au budget 2019, article 7713.